

**MINISTERE DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT
ET DE LA PROMOTION DES PME**

LE CABINET

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail**

Arrêté n° 0557 /MCAPPME/CAB du 30 SEPT 2014
autorisant la Société ROYAL LOCATION à exercer la
profession de balancier agréé

LE MINISTRE

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 62-214 du 26 juin 1962 définissant les unités de mesure et réglementant les instruments de mesure en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 62-316 du 02 septembre 1962 relatif à l'assiette des taxes de vérification d'instruments de mesure et des redevances dues pour travaux métrologiques spéciaux ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2013-784 du 19 novembre 2013;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013 et n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attribution des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu le décret n° 2014-238 du 05 mai 2014 portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME ;
- Vu l'arrêté n° 2009-047/MC/CAB du 16 décembre 2009 portant modalités d'acquisition de l'agrément pour l'exercice des professions de balanciers, fabricants et réparateurs d'instruments de mesure ;
- Vu l'arrêté n° 266 du 07 octobre 2010 fixant les conditions de construction, d'importation, d'installation, de réparation et de vérification primitive des compteurs horokilométriques ou taximètres ;
- Vu l'arrêté n° 51 du 20 juillet 2011 fixant les conditions d'utilisation, de vérification périodique et de surveillance des compteurs horokilométriques ou taximètres ;

- Vu l'arrêté n° 034/MCAPPME/CAB du 30 juillet 2014 portant modification des taux de redevances forfaitaires pour la vérification périodique des instruments, appareils et objets de mesure ;
- Vu la demande d'agrément de la Société ROYAL LOCATION.

ARRETE :

- Article 1 : La Société ROYAL LOCATION, située à Treichville Avenue 21 Rue 44 non loin de la Pharmacie de l'Entente, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N° CI-GRD-BASSAM-2004-A-7701, 05 BP 433 Abidjan 05, téléphone : 21 35 52 51/ 07 71 57 67, est autorisée à exercer la profession d'importateur, de vendeur, d'installateur, et de réparateur du taximètre DIGITAX modèle F2.
- Article 2 : l'intéressé devra se conformer aux prescriptions de la loi n° 62-214 du 26 juin 1962 définissant les unités de mesure et réglementant les instruments de mesure en Côte d'Ivoire ainsi qu'aux textes pris pour l'application de ladite loi, notamment l'arrêté n° 2009-047/MC/CAB du 16 décembre 2009 portant modalités d'acquisition de l'agrément pour l'exercice des professions de balanciers, fabricants et réparateurs d'instruments de mesure.
- Article 3 : la Société ROYAL LOCATION paie, après réparation, les taxes et redevances, de la vérification primitive en attendant de se faire rembourser par le propriétaire des instruments de mesure.
- Articles 4 : le présent arrêté est valable pour une période de trois (3) ans renouvelable. La demande de renouvellement doit être introduite au moins trois (3) mois avant la date d'expiration du présent arrêté.
- Article 5 : l'agrément peut être révoqué ou suspendu s'il est constaté que l'intéressé ne se conforme pas aux prescriptions de l'arrêté n° 2009-047/MC/CAB du 16 décembre 2009 portant modalités d'acquisition de l'agrément pour l'exercice des professions de balanciers, fabricants et réparateurs d'instruments de mesure.

Article 6 : le Directeur en charge de la Métrologie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

30 SEPT 2014


Jean-Louis BILLON



Ampliations

SECRET.GL.GVT	1
MCAPPME/CAB	1
MCAPPME/DR	19
MCAPPME/DD	05
ARCHIVES	1
J.O.R.C.I	1
L'INTERESSE	1